

Communiqué de presse - Information réglementée¹

**Offre en souscription publique d'obligations émises dans le cadre
de deux emprunts obligataires à 4 et 6 ans assortis de coupons bruts de 3,00% et 3,50%
pour des montants minima de respectivement € 15 millions et € 25 millions et des montants maxima de
respectivement € 20 millions et € 40 millions.**

La Hulpe, le 24 avril 2019

ATENOR annonce qu'à partir du 29 avril 2019 sera lancée une émission obligataire à 4 et 6 ans d'un montant minimum respectif de € 15 et 25 millions (chaque série de ces obligations, une "Série") sous forme d'une offre publique en Belgique ouverte aux investisseurs particuliers et, dans une certaine mesure, aux investisseurs qualifiés.

Le produit net de l'offre publique, qui devrait s'élever à € 40 millions en cas de placement du montant minimum et à € 60 millions en cas de placement du montant maximum (hors les coûts et frais relatifs à l'émission estimés à € 100.000), pourra être affecté à l'acquisition de nouveaux projets (investissements en "terrains") dans la mesure où des négociations en cours aboutiraient à court ou moyen terme.

L'excédent du produit de l'emprunt après les investissements dans de nouveaux projets pourrait également servir, le cas échéant, au remboursement de billets de trésorerie arrivant à échéance dans le cadre normal de leur programme et au financement temporaire de premiers travaux de construction.

Depuis 2010, ATENOR s'est adressé avec succès à plusieurs reprises au marché obligataire en vue de diversifier ses sources de financement et ainsi consolider son endettement à long terme.

Poursuivant son développement international et ayant consolidé sa visibilité grâce à des projets nationaux et internationaux d'envergure, ATENOR s'enthousiasme de pouvoir s'adresser à nouveau notamment aux marchés des particuliers. Cet accès à une catégorie spécifique d'investisseurs permet d'assurer la diversification des sources de financement d'ATENOR.

Les prix d'émission sont respectivement fixés à 101,50% pour la tranche à 4 ans et 101,875% pour la tranche à 6 ans de la valeur nominale des obligations avec des coupons bruts de 3,00% et 3,50% payables le 8 mai de chaque année. Les rendements actuariels bruts sur base des prix d'émission s'élèveront à 2,60% et 3,152%, tandis que les rendements actuariels nets (à savoir le rendement brut dont est déduit le précompte mobilier de 30%) s'élèveront à 1,709% et 2,114%.

Les obligations sont régies par le droit belge et donneront droit à un remboursement à 100% de leur valeur nominale à leur échéance, les 8 mai 2023 et 8 mai 2025.

La valeur nominale des obligations est de € 1.000 et le montant minimum de souscription est également de € 1.000.

Ces obligations constituent des instruments de dette. Un investissement dans les obligations comporte des risques. En souscrivant aux obligations, les investisseurs prêtent de l'argent à ATENOR qui s'engage à payer des intérêts sur base annuelle et à rembourser le principal à la date d'échéance. En cas d'insolvabilité ou de défaillance d'ATENOR, les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer les montants auxquels ils ont droit et risquent de perdre tout ou partie de leur investissement. Les obligations sont destinées aux investisseurs capables d'évaluer les taux d'intérêt à la lumière de leurs connaissances et de leur expérience financière. Chaque décision d'investir dans ces obligations doit être basée uniquement sur les informations contenues dans le Prospectus. Les investisseurs doivent entièrement lire le Prospectus (et en particulier la partie "Facteurs de risque" aux pages 36 à 57 du Prospectus) avant d'investir dans les obligations. Chaque investisseur potentiel doit examiner soigneusement s'il est approprié pour cet investisseur d'investir dans les obligations à la lumière de ses connaissances et de son expérience financière et devrait, au besoin, obtenir des conseils professionnels.

¹ Au sens de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

La période de souscription sera ouverte du 29 avril 2019 (9h00) au 3 mai 2019 (17h30) sous réserve d'une clôture anticipée pour chaque Série (voir la section 7 de la partie "Souscription et Vente" du Prospectus), indépendamment l'une de l'autre, à partir du 29 avril 2019 à 17h30. Toutes les souscriptions qui ont été valablement introduites par les investisseurs de détail auprès du chef de file avant la fin de la période de souscription minimale seront prises en compte lors de l'attribution des obligations, étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction peut s'appliquer. Les investisseurs de détail sont donc encouragés à souscrire aux obligations le premier jour ouvrable de la période de souscription avant 17h30 (heure de Bruxelles). Par ailleurs, si la période de souscription reste ouverte après le premier jour ouvrable, à partir de ce moment, les Obligations Assignées pourront être attribuées sur base du principe du "premier arrivé, premier servi". La date de paiement des obligations est fixée au 8 mai 2019.

Il est prévu que les obligations émises par ATENOR soient cotées sur Euronext Brussels. La date prévue pour l'admission est le 8 mai 2019.

Les investisseurs sont tenus de s'informer des frais que les intermédiaires financiers pourraient mettre à leur charge.

La banque Belfius agit en tant que chef de file dans le cadre de l'émission et du placement des obligations.

Pour souscrire aux obligations ainsi émises par ATENOR ou pour obtenir tout renseignement, les investisseurs peuvent s'adresser à la banque Belfius (Tél. 02/222.12.01 ou lien web www.belfius.be/atenor2019).

Le Prospectus peut être consulté sur les sites internet de la FSMA (www.fsma.be), de l'Emetteur (www.atenor.be) et de Belfius (www.belfius.be/atenor2019). Une copie papier du Prospectus est également disponible gratuitement au siège social de l'Emetteur, situé avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe, Belgique.

Services Plaintes

Si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez dans un premier temps l'adresser à votre agence, à votre conseiller financier ou au service Gestion des plaintes, Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail : claims@belfius.be

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque N.V. - S.A., Negotiation claims (RT 15/14), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail : negotiationclaims@belfius.be

Si vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (www.ombudsfm.be).

Calendrier financier :

- Assemblée Générale Ordinaire 2018	26 avril 2019
- Paiement du dividende (sous réserve d'approbation de l'AGO)	2 mai 2019
- Déclaration intermédiaire du 1 ^{er} trimestre 2019	14 mai 2019
- Résultats semestriels 2019	4 septembre 2019
- Déclaration intermédiaire du 3 ^{ième} trimestre 2019	14 novembre 2019
- Publication des résultats annuels 2019	9 mars 2020
- Assemblée Générale Ordinaire 2019	24 avril 2020

ATENOR est une société de promotion immobilière cotée sur Euronext Brussels. Sa mission vise à apporter, par son approche urbanistique et architecturale, des réponses adéquates aux nouvelles exigences qu'impose l'évolution de la vie urbaine et professionnelle. Dans ce cadre, ATENOR investit dans des projets immobiliers d'envergure répondant à des critères stricts en termes de localisation, d'efficacité économique et de respect de l'environnement.

Reuters: ATE0.BR - Bloomberg: ATEB BB

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter Stéphan Sonnevile SA, Administrateur Délégué ou Sidney D. Bens, Directeur Financier.

☎ +32-2-387.22.99 - 📠 +32-2-387.23.16 - e-mail : info@atenor.be - www.atenor.be

Avertissement :

Le communiqué ne peut pas être utilisé pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les obligations offertes dans le cadre du Prospectus, dans tout pays dans lequel pareille offre ou invitation serait illégale. La diffusion du présent communiqué et l'offre ou la vente des obligations peuvent, dans certains pays, être limitées par des dispositions légales ou réglementaires.

Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent communiqué ou d'obligations devront se renseigner sur, et respecter, lesdites restrictions relatives à la diffusion du Prospectus et à l'offre et la vente des obligations.

En outre, aucune action n'a été entreprise par ATENOR ou le chef de file visant à permettre une offre au public des obligations ou une diffusion du présent communiqué dans tout pays (autre que la Belgique) où une action à de telles fins est requise. De même, aucune obligation ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement, et ni le Prospectus ni une annonce publicitaire ou autre matériel promotionnel ne peuvent être diffusés ou publiés dans tout pays, excepté dans des circonstances qui les feront se conformer à toutes lois et réglementations applicables.

En particulier, les obligations n'ont pas fait, ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933 (le "**Securities Act**") et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis, ni à ou pour le compte ou bénéfice de personnes américaines ("**U.S. persons**") (telles que définies par le Securities Act) sauf dans le cadre de transactions dispensées d'enregistrement ou pour lesquelles aucun enregistrement n'est requis en application du Securities Act. Nous vous renvoyons à la partie "Souscription et Vente" du Prospectus pour une description plus détaillée des restrictions à la vente et la distribution des obligations.